

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Emmanuel BICHOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	Anne DILLENSEGER
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
M. François HELIE	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Édouard CAVIN	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Gaston FOUCHERES	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Colette POPARD pouvoir à Mme	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Ressources et services aux communes - Schéma de mutualisation de Dijon métropole Adhésion de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois à plusieurs services communs - Signature d'une convention entre Dijon Métropole et la commune nouvelle - Avenants n°1 aux conventions de mise en place des services communs avec 22 communes et 5 centres communaux d'action sociale - Imputation sur l'attribution de compensation**

Conformément au schéma de mutualisation de la métropole voté le 29 novembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé, dans ses séances du 20 décembre 2018 et 10 avril 2019, l'adhésion de ses communes à un certain nombre de services communs.

Depuis, la commune de Neuilly-Crimolois a été créée, et souhaite également adhérer à plusieurs services communs, aussi convient-il d'approuver son adhésion et la convention de mise en œuvre des services communs.

Par ailleurs, les conventions signées avec les communes membres prévoyaient dans leur article 4 que des avenants, relatifs aux modalités de participation financière des communes au fonctionnement des services communs, seraient soumis à l'approbation des conseils municipaux et métropolitain dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérant et la Métropole.

Sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT, joint à la délibération, il convient donc d'approuver les montants et modalités de participation financière des communes membres au financement des services communs, ainsi que les avenants précités.

1- Adhésion de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois

Du fait de sa création effective depuis le 28 février 2019, la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois n'a pas pu délibérer sur le principe de son adhésion à un ou plusieurs services communs selon le même calendrier que les 22 autres communes.

Par délibération du conseil municipal du 20 mai 2019, la commune nouvelle a fait le choix d'adhérer aux services communs suivants :

- le service commun du droit des sols ;
- le service commun de la centrale d'achat ;
- le service commun de la commande publique ;
- les trois services communs des systèmes d'information et de la donnée (données numériques et système d'information géographique ; architecture informatique ; solutions fonctionnelles et applicatives).

Il est donc proposé au conseil métropolitain :

- d'approuver l'adhésion de Neuilly-Crimolois à l'ensemble des services communs susvisés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- d'approuver le projet de convention de mise en place à conclure avec la commune nouvelle, dont le projet est joint à la délibération.

Ce projet de convention inclut directement, en son article 4, les clauses financières actualisées, pour les 22 autres communes, par l'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs (cf. ci-après).

## 2- Conséquences financières de l'adhésion aux services communs - Avenants n°1 à la convention de mise en place des services communs conclue avec 22 communes - Imputation sur l'attribution de compensation des communes

Suite aux délibérations du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 (pour la Ville de Dijon et son centre communal d'action sociale), et du 10 avril 2019 (pour les autres communes de Dijon Métropole, hors Neuilly-Crimolois, ainsi que quatre CCAS), 22 conventions de mise en place des services communs ont été signées avec les communes et CCAS concernés.

L'article 4 de chacune de ces conventions prévoyait qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune, incluant le cas échéant celle de son centre communal d'action sociale (CCAS), au fonctionnement des services communs, serait soumis à l'approbation des assemblées délibérantes dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a adopté un rapport concernant les services communs intégrant :

- d'une part, une valorisation du coût estimatif global de chacun des services communs ;
- d'autre part, les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérant et la Métropole.

Le rapport susvisé, approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, et joint à la présente délibération, précise expressément la valorisation du coût de chaque service commun, ainsi que les clefs de répartition retenues entre Dijon Métropole et les communes et CCAS concernés.

À noter que, par souci de simplicité, la CLECT a fait le choix de ne pas distinguer les parts respectives des communes et de leurs CCAS. En d'autres termes, pour chaque service commun, la CLECT a valorisé, d'une part, la part relevant de la Métropole, et, d'autre part, la part « globalisée » relevant de la commune et de son CCAS.

Sur la base des travaux de la CLECT, il est proposé de fixer, comme suit, la participation financière de chaque commune<sup>1</sup> au coût global des services communs :

<b>Entités (EPCI/communes et CCAS) adhérents à tout ou partie des services communs</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Années 2020 et suivantes</b>
AHUY	0 €	0 €
BRESSEY-SUR-TILLE	0 €	0 €
BRETENIÈRE	333 €	500 €
CHENÔVE + CCAS	34 387 €	51 587 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	0 €	0 €
CORCELLES-LES-MONTS	1 356 €	2 034 €
DAIX	0 €	0 €
DIJON + CCAS	7 702 296 €	7 858 606 €
FENAY	2 755 €	4 133 €
FLAVIGNEROT	456 €	684 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	8 000 €	12 000 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	0 €	0 €
LONGVIC + CCAS	8 000 €	12 000 €
MAGNY-SUR-TILLE	2 139 €	3 209 €
MARSANNAY-LA-CÔTE + CCAS	10 857 €	16 287 €
NEUILLY-CRIMOLOIS <sup>2</sup>	1 333 €	2 000 €
OUGES	2 758 €	4 137 €
PERRIGNY-LÈS-DIJON	0 €	0 €
PLOMBIERES-LÈS-DIJON	2 606 €	3 908 €
QUETIGNY + CCAS	13 957 €	20 940 €
SAINT-APOLLINAIRE	7 094 €	10 644 €
SENNECEY-LÈS-DIJON	0 €	0 €
TALANT	0 €	0 €
<i>DIJON MÉTROPOLE</i>	<i>4 801 044 €</i>	<i>4 919 013 €</i>
<b>Coût total du service commun valorisé par la CLECT</b>	<b>12 599 371 €</b>	<b>12 921 681 €<sup>3</sup></b>

<sup>1</sup> Participation « globalisée » commune + CCAS pour cinq d'entre elles.

<sup>2</sup> Hors service commun de la commande publique (cf. *infra*).

<sup>3</sup> L'écart de 1 euro entre le coût total valorisé (12 921 681 €) et sa répartition entre les adhérents (12 921 682 € si l'on fait la somme des participations des 23 communes, des 5 CCAS, et de la Métropole) s'explique par les modalités d'application des « arrondis » dans le rapport de la CLECT.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'imputer cette participation financière sur l'attribution de compensation. En d'autres termes, pour chacune des communes, cette dernière serait diminuée en 2019, puis en 2020 et les années suivantes, des montants de leur participation au coût global des services communs tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Pour ce qui concerne spécifiquement la Ville de Dijon, celle-ci adhérerait déjà, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, au service commun de la direction générale des services, créé à cette date<sup>4</sup>. Conformément au rapport de la CLECT du 9 octobre 2017, ainsi qu'aux délibérations de fixation du montant de l'attribution de compensation prises depuis lors par le conseil métropolitain, la participation de la commune à ce service commun était déjà prise en compte depuis 2018 en année pleine dans le montant de l'attribution de compensation, à hauteur de 421 000 €. Les montants indiqués ci-dessus incluant la participation de la Ville de Dijon, et de son CCAS, au service commun de la direction générale des services, l'ajustement apporté à l'attribution de compensation (AC) de la commune par rapport à son niveau actuel, doit donc tenir compte des 421 000 € déjà valorisés dans le montant de l'attribution de compensation, et consisterait ainsi en :

- une diminution de l'AC de **- 7 281 296 €** (= - 7 702 296 € + 421 000 €) pour la seule année 2019 ;
- une diminution de l'AC de **- 7 437 606 €** (= - 7 858 606 € + 421 000 €) en année pleine à compter de l'exercice 2020.

Sur cette base, l'ajustement des attributions de compensation de chacune des 23 communes par rapport à leur niveau actuel serait le suivant :

Communes et CCAS adhérents à tout ou partie des services communs	Ajustement de l'attribution de compensation	
	Année 2019	Années 2020 et suivantes
AHUY	0 €	0 €
BRESSEY-SUR-TILLE	0 €	0 €
BRETENIÈRE	- 333 €	- 500 €
CHENÔVE + CCAS	- 34 387 €	- 51 587 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	0 €	0 €
CORCELLES-LES-MONTS	- 1 356 €	- 2 034 €
DAIX	0 €	0 €
DIJON + CCAS	- 7 281 296 €	- 7 437 606 €
FENAY	- 2 755 €	- 4 133 €
FLAVIGNEROT	- 456 €	- 684 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	- 8 000 €	- 12 000 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	0 €	0 €
LONGVIC + CCAS	- 8 000 €	- 12 000 €
MAGNY-SUR-TILLE	- 2 139 €	- 3 209 €
MARSANNAY-LA-CÔTE + CCAS	- 10 857 €	- 16 287 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	- 1 333 €	- 2 000 €
OUGES	- 2 758 €	- 4 137 €
PERRIGNY-LÈS-DIJON	0 €	0 €

<sup>4</sup> Adhésion effective dans le cadre de délibérations concordantes du conseil municipal de Dijon du 20 mars 2017, du conseil communautaire du Grand Dijon du 30 mars 2017, et du conseil d'administration du CCAS de Dijon du 4 avril 2017, ainsi que de la convention conclue le 5 avril 2017 entre les trois parties.

PLOMBIERES-LÈS-DIJON	- 2 606 €	- 3 908 €
QUETIGNY + CCAS	- 13 957 €	- 20 940 €
SAINT-APOLLINAIRE	- 7 094 €	- 10 644 €
SENNECEY-LÈS-DIJON	0 €	0 €
TALANT	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 377 327 €</b>	<b>- 7 581 669 €</b>

Enfin, sur la base des éléments ci-dessus, il convient également de modifier la rédaction de l'article 4 des 22 conventions de mise en place des services communs, d'ores et déjà conclues avec 22 communes et 5 CCAS, par la conclusion d'avenants n°1 à chacune desdites conventions, dont les projets sont annexés au présent rapport.

### 3- Adhésion de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois au service commun de la commande publique - Dispositions spécifiques

La décision de la commune nouvelle d'adhérer au service commun de la commande publique n'a pas pu être intégrée dans le cadre des travaux d'évaluation de la CLECT, achevés le 11 avril 2019.

Compte-tenu de l'absence d'examen par la CLECT, et pour le seul service commun de la commande publique, il vous est proposé :

- d'une part, d'approuver le montant de la participation financière de la commune nouvelle à hauteur de :
  - 1 000 €, en année pleine, à compter de 2020 ;
  - 500 € pour la seule année 2019, l'adhésion neuilloisienne ne pouvant être effective qu'à compter du 1er juillet 2019 ;
- d'autre part, de procéder à une refacturation annuelle directe de ces sommes à la commune nouvelle.

Enfin, il est précisé que le projet susvisé de convention de mise en place des services communs à conclure avec la commune nouvelle (cf. *supra*) tient compte de ces dispositions spécifiques concernant la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018 intitulée « *Ressources et services aux communes - Schéma de mutualisation - Création de services communs – Approbation du périmètre* » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 dénommée « *Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Adhésion de la Ville de Dijon et de son CCAS aux services communs proposés - Signature d'une convention entre la Métropole, la Ville et le CCAS - Créations de postes - Approbation* » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 intitulée « *Schéma de mutualisation de Dijon Métropole - Adhésion aux services communs proposés - Conventions à signer avec les communes adhérentes - Créations de postes - Approbation* » ;

Vu la délibération du conseil de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois en date du 20 mai 2019 ;

Vu le rapport relatif aux services communs approuvé le 11 avril 2019 par CLECT, joint à la délibération ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE:**

- **d'approuver** l'adhésion de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois aux services communs précités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- **d'approuver** le projet de convention de mise en place des services communs avec la commune de Neuilly-Crimolois, joint à la délibération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** les projets d'avenants n°1 aux conventions de mise en place des services communs avec 22 communes et 5 centres communaux d'action sociale, annexés à la délibération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et avenants susvisés avec les communes concernées ;
- **d'approuver**, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 avril 2019, les montants de participation de chacune des communes au coût global des services communs, fixés comme suit :

<b>Entités (EPCI/communes et CCAS) adhérents à tout ou partie du périmètre des services communs</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Années 2020 et suivantes</b>
AHUY	0 €	0 €
BRESSEY-SUR-TILLE	0 €	0 €
BRETENIÈRE	333 €	500 €
CHENÔVE + CCAS	34 387 €	51 587 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	0 €	0 €
CORCELLES-LES-MONTS	1 356 €	2 034 €
DAIX	0 €	0 €
DIJON + CCAS	7 702 296 €	7 858 606 €
FENAY	2 755 €	4 133 €
FLAVIGNEROT	456 €	684 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	8 000 €	12 000 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	0 €	0 €
LONGVIC + CCAS	8 000 €	12 000 €
MAGNY-SUR-TILLE	2 139 €	3 209 €
MARSANNAY-LA-CÔTE + CCAS	10 857 €	16 287 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	1 333 €	2 000 €
OUGES	2 758 €	4 137 €
PERRIGNY-LÈS-DIJON	0 €	0 €
PLOMBIERES-LÈS-DIJON	2 606 €	3 908 €
QUETIGNY + CCAS	13 957 €	20 940 €
SAINTE-APOLLINAIRE	7 094 €	10 644 €
SENNECEY-LÈS-DIJON	0 €	0 €
TALANT	0 €	0 €

- **de préciser** que ces montants n'incluent pas la participation financière de la commune de Neuilly-Crimolois au service commun de la commande publique ;
- **d'imputer** cette participation financière sur l'attribution de compensation de chacune des communes, dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **de préciser** que l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Dijon tiendra compte du fait que ladite attribution faisait déjà l'objet depuis 2018, en année pleine, d'une diminution de - 421 000 € au titre de l'adhésion de la commune au service commun de la direction générale des services, effective depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- **d'approuver** le montant de la participation financière de la commune de Neuilly-Crimolois au service commun de la commande publique, fixé à 1 000 € en année pleine à compter de 2020, et à 586 € pour la seule année 2019 ;
- **de préciser**, pour le seul service commun de la commande publique, que cette participation financière de la commune de Neuilly-Crimolois fera l'objet d'un paiement annuel de la commune à Dijon Métropole, sur la base d'un titre de recettes émis par cette dernière ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 67

CONTRE : 0

*DONT 17 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0